

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/IND/7
6 juin 2005

(05-2294)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les
procédures de licences d'importation

INDE

La communication ci-après, datée du 2 juin 2005, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

Description succincte du régime

1. Les principaux objectifs de la Politique quinquennale d'exportation et d'importation actuellement suivie par le gouvernement indien sont les suivants:

Le commerce n'est pas une fin en soi mais un outil au service de la croissance économique et du développement national. Son objectif essentiel n'est pas tant de générer des devises que de stimuler l'activité économique. La Politique en matière de commerce extérieur est fondée sur cette conviction et s'articule autour de deux grands objectifs, à savoir:

- i) doubler la part en pourcentage de l'Inde dans le commerce mondial de marchandises au cours des cinq années prochaines;
- ii) servir d'instrument efficace de croissance économique en favorisant la création d'emplois.

Cette politique est applicable du 1^{er} septembre 2004 au 31 mars 2009. Elle a déjà permis de supprimer toutes les restrictions quantitatives à l'importation appliquées pour des raisons de balance des paiements. En outre, l'Inde a examiné la situation pour ce qui est des restrictions quantitatives appliquées pour d'autres raisons.

La catégorie des importations soumises à restriction englobe i) les marchandises prohibées qui ne peuvent être importées en aucun cas, et ii) les marchandises soumises à restriction, qui peuvent être importées sous licence ou conformément à un avis officiel précisant les conditions d'importation.

¹ Pour le questionnaire, voir l'annexe du document G/LIC/3.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. Les biens d'équipement, matières premières, composants, biens de consommation, pièces de rechange, produits intermédiaires, matériaux d'emballage, parties, accessoires, instruments et autres marchandises, à l'exception de ceux qui sont visés par les restrictions indiquées dans la publication intitulée "Classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation, 2004-2009" ou par d'autres dispositions ou lois en vigueur peuvent être importés sans restriction. Cependant, pour faciliter l'importation des marchandises soumises à restriction, un régime de licences d'importation a été adopté.

La Politique et les procédures régissant l'importation de diverses marchandises sont définies dans la politique en matière de commerce extérieur, qui est valable pour une période donnée. Le Manuel des procédures d'importation et d'exportation est également publié pour compléter la Politique en matière de commerce extérieur. Suivant la Politique en matière de commerce extérieur pour la période 2004-2009, l'importation de toutes les marchandises, à l'exception de celles qui sont soumises à restriction, est autorisée sans aucune restriction. Les marchandises soumises à restriction peuvent être importées sous couvert d'une licence d'importation spécifique ou conformément aux avis officiels publiés à cet effet.

Cependant, le régime d'importation d'une marchandise peut être déterminé d'après la politique énoncée en regard de sa position dans la Classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation, 2004-2009. Cette classification est fondée sur le Système harmonisé (SH) de classification des marchandises accepté au plan international tel qu'il a été adopté par le Conseil de coopération douanière (CCD), à Bruxelles. La codification adoptée est celle des positions à huit chiffres, qui permet d'identifier précisément certains produits. Les codes correspondants, qui sont appelés Codes Exim, indiquent la politique régissant l'importation des marchandises qu'ils désignent. Cette publication est jugée utile pour déterminer le régime d'importation applicable aux différents produits, d'après leurs codes Exim dans divers chapitres.

Toutefois, pour faciliter l'importation des produits soumis à restriction, un régime de licences d'importation a été adopté. Les importateurs souhaitant profiter de cette possibilité doivent obtenir une licence.

Principaux régimes de licences

Octroi de licences d'importation pour les produits soumis à restriction: Une demande d'importation de ces produits peut être déposée auprès de la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) ou de toute autre autorité habilitée par elle à délivrer des licences en son nom. L'autorité chargée de délivrer la licence peut demander l'aide et l'avis d'un Comité des licences, composé de représentants de services techniques compétents.

3. Tous les partenaires commerciaux de l'Inde bénéficient du traitement NPF en ce qui concerne l'octroi des licences d'importation.

4. Les restrictions à l'importation ne sont maintenues que pour des raisons de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement. Pour certains produits, les conditions d'importation sont énoncées de manière générale dans des avis officiels publiés à cet effet, ce qui rend inutile l'obtention d'une licence individuelle.

5. La Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation) et les règles de 1993 sur le commerce extérieur (réglementation) constituent les fondements juridiques de l'administration des licences d'importation. L'article 3 de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur

(développement et réglementation) habilite le gouvernement central à prendre des dispositions concernant les importations et exportations.

L'octroi de licences n'est pas une obligation légale. Toutefois, l'importation de tout produit soumis à restriction est possible soit au moyen d'une licence d'importation, soit conformément aux avis officiels publiés à cet effet. La législation a donné tous pouvoirs au gouvernement à cet égard. Celui-ci peut abroger le régime de licences sans être tenu d'obtenir l'accord du législatif.

Modalités d'application

6. I. Le gouvernement indien n'a pas adopté de système de contingents, mais le régime de licences d'importation est maintenu en vigueur pour assurer le bon déroulement des importations des produits soumis à restriction. Les formalités à remplir pour déposer les demandes d'importation sont décrites dans le volume 1 du Manuel des procédures. Ces publications sont disponibles à la vente ou sur le site Web: <http://www.nic.in/eximpol>. La Politique d'exportation et d'importation fait aussi l'objet d'une vaste publicité dans les médias. Étant donné qu'il n'existe pas de système de contingents, la question des quantités attribuées à chaque pays ne se pose pas. Le volume et la valeur des importations pouvant être effectuées en provenance des différents pays ne sont pas publiés puisque tous les pays bénéficient du régime NPF. Sauf disposition expresse à l'effet contraire, les importations/exportations peuvent se faire en provenance/à destination de tout pays. Cependant, les importations/exportations d'armes et de matériel connexe en provenance/à destination de l'Iraq sont interdites.

La Politique en matière de commerce extérieur reste valable pour une période spécifiée. La politique en vigueur est valable pour cinq ans, du 1^{er} septembre 2004 au 31 mars 2009. Le Manuel des procédures qui est publié en même temps indique en détail les procédures à suivre pour déposer des demandes de licences d'importation.

II. Les importations indiennes ne sont pas soumises à restriction par voie de contingent.

III. Cette question ne concerne que les pays qui appliquent un système de contingents, ce qui n'est pas le cas de l'Inde. Les produits soumis à restriction (en dehors des produits prohibés) peuvent être importés sous couvert d'une licence d'importation spécifique ou conformément aux avis officiels publiés à cet effet. Ils sont soumis aux Conditions relatives à l'utilisateur effectif, sauf dérogation expresse. Les noms des titulaires de licences peuvent être communiqués sur demande au gouvernement et aux organismes de promotion des exportations des pays exportateurs.

IV. Comme il est indiqué plus haut, l'Inde n'applique pas de contingents d'importation.

V. Les demandes de licences spéciales visées au paragraphe 2 ci-dessus sont traitées dans le délai prescrit une fois l'autorisation délivrée par le Comité de facilitation Exim, conformément au calendrier établi à cet effet.

VI. Les licences d'importation, lorsqu'elles sont requises, précisent le délai dans lequel l'expédition des marchandises doit avoir lieu. L'importateur peut procéder à l'importation à tout moment pendant la durée de validité de la licence. Les licences d'importation sont valables pour des marchandises déjà expédiées/arrivées, à condition que les droits de douane n'aient pas été payés et que ces marchandises n'aient pas été dédouanées.

VII. Les demandes d'importation sont adressées à la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) à New Delhi ou à ses bureaux régionaux, selon le cas, et n'ont plus à être transmises par l'intermédiaire de l'autorité de tutelle. Ces demandes sont maintenant examinées, au besoin, par un

Comité de facilitation Exim constitué à cet effet. Il y a un seul organisme administratif chargé de l'examen des demandes.

VIII. Il n'existe aucun système de contingents en Inde. Les importations des produits soumis à restriction sont autorisées par le Comité des licences selon le principe du premier arrivé, premier servi, et sur la base des importations passées. Il n'y a pas de limite par demandeur. Les résultats et la situation financière des nouveaux importateurs sont pris en compte lors de la délivrance des licences. Les demandes sont examinées dès leur réception.

IX. À l'heure actuelle, aucune marchandise n'est importée en Inde dans le cadre de contingents bilatéraux ou d'arrangements de limitation des exportations.

X. Comme il est indiqué dans la réponse à la question n° 6. IX., aucune importation n'est effectuée en Inde sur la base de permis d'exportation.

XI. Les licences visées au paragraphe 2 ci-dessus sont délivrées soit à condition que l'importateur soit l'utilisateur effectif, soit dans des conditions de libre transférabilité. Toutefois, ces licences ne sont pas subordonnées à la condition que les marchandises importées soient exportées et non pas vendues sur le marché intérieur.

7. a) Les licences sont valables pour des marchandises déjà exportées/arrivées au service des douanes mais non encore dédouanées.
 - b) Oui, si le requérant remplit les conditions légales requises.
 - c) Non.
 - d) L'importateur doit s'adresser à la DGFT pour obtenir une licence d'importation. Les demandeurs n'ont à passer par aucun autre organisme officiel pour faire viser, annoter ou agréer leur demande. Une seule autorisation administrative est requise.
8. L'autorité qui a compétence pour accorder les licences d'importation peut en refuser l'octroi:
- i) si le demandeur a enfreint une loi en matière douanière ou de change;
 - ii) si le gouvernement central a décidé de recourir à des entreprises commerciales d'État pour l'importation des produits et à des organismes spéciaux ou spécialisés pour leur distribution;
 - iii) si une action a été intentée contre le demandeur au titre de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation), ou de ses règlements d'application;
 - iv) si le demandeur n'a pas payé une amende qui lui a été imposée en vertu de ladite loi;
 - v) si le demandeur ne remplit pas les conditions requises pour obtenir une licence en vertu d'une disposition quelconque de la Politique d'exportation et d'importation.

Conditions requises pour que les importateurs soient habilités à demander une licence

9. Toutes les personnes, sociétés ou institutions remplissant les conditions voulues peuvent demander une licence à condition de détenir un numéro de code importateur/exportateur valide (IEC).

Documents et autres formalités à remplir pour une demande de licence

10. Le formulaire de demande indique les renseignements et documents normalement exigés pour traiter la demande. Le mode de présentation des demandes de licence pour les importations soumises à restriction est indiqué à l'Appendice 8 du Manuel des procédures pour 2004-2009 (volume 1).

11. Les documents exigés lors de l'importation effective sont, outre la licence d'importation: les documents d'expédition; les factures commerciales; et, le cas échéant, les certificats d'origine.

12. Un droit qui est fonction de la valeur des importations à effectuer est perçu au moment de la demande de licence.

13. La délivrance de la licence d'importation n'est pas subordonnée au versement d'un dépôt ni à un paiement préalable.

14. La durée de validité d'une licence d'importation est normalement de 24 mois. Elle peut être prolongée, au cas par cas, pour la période que l'autorité compétente juge appropriée.

15-16. Non.

17. Une licence d'importation n'est exigée que pour les produits soumis à restriction qui sont visés au paragraphe 2 ci-dessus. Elle est délivrée, sauf dérogation, sous condition que l'importateur soit l'utilisateur effectif.

18. Non.

19. Oui. Les devises servant à l'importation de marchandises sont fournies par des cambistes agréés. Cependant, pour l'importation des marchandises figurant dans la catégorie des importations soumises à restriction, une licence d'importation est exigée. Ces devises peuvent être obtenues suivant les procédures bancaires normales.
